



Séance ordinaire du conseil municipal

du 8 mars 2010

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Convocation du 8 mars 2010
27 conseillers en exercice

L'an deux mille dix le huit mars, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe POT, maire de Mazé.

Étaient présents : M. Christophe POT, M Jean MANCEAU, M. Louis-Marie TURC, Mme Brigitte EVANO, M. Éric PORCHER, Mme Martine TELLIER, M Franck RAVAIN, Mme Lucienne DUPUY, M. Gérard DELEPINE, M Patrice BOURDAIS, Mme Annick MOREAU, Mme Elisabeth GADILHE, M. Philippe GILBERT, M Jean-Michel GUIET, Mme Jocelyne PINEAU, Mme Elisabeth COULON, M. Gilles DUBOIS, Mme Virginie HERGUE, Mme Stéphanie LECLERCQ, M Benoît REGLIN, M Arnaud MONSANGANT, M Guy ASQUIN, Mme Nadine BEZEAU, Mme Roselyne PICHON, M Emmanuel OGER soit 25 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal étant composé de 27 membres.

Étaient absents excusés : Mme Blandine RAVENEAU, M. Thierry COFFINEAU

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom : Mme Blandine RAVENEAU à M. Louis-Marie TURC, M. Thierry COFFINEAU à M Emmanuel OGER soit 27 votants.

Décisions du maire prises au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT
(délégation du conseil municipal)

N°	Date	TIERS	OBJET
D2010-11	19/02/2010	Mme BAULU Lucienne	Décision attribution logement rue des écoles
D2010-11	19/02/2010	Mme BAULU Lucienne	Décision attribution garage rue des écoles
D2010-12	19/02/2010	Mme BRETON Clémence	Décision attribution logement rue des écoles
D2010-13	19/02/2010	Mme BRETON Clémence	Décision attribution garage rue des écoles

D.I.A. pour lesquelles le maire, habilité, n'a pas fait valoir le droit de préemption de la commune :

Date dépôt	Tiers	Références cadastrales du bien - nature	Adresse du bien	Superficie	Observations (l'exercice du droit de préemption doit être motivé)
12/02/2010	Mme LE BRONEC Consorts	E 158	148 rue Principale	168 m ² (90 000 €)	

Marchés publics signés au titre de l'article L2122-22 du CGCT :

N°	Date	TIERS	OBJET	Montant TTC
2010 - 01	25/02/2010	ABG - 49072 Beaucouzé	Fourniture photocopieur école Gaston Chaissac Contrat de maintenance de 5 ans	2 618.20 € 0.0055 €/copie
	31/01/2010	MEFRAN COLLECTIVITRE	Tables salle des loisirs	4 604.60 €

Marchés restaurant scolaire du 11 ou 18 février 2010 :

2010 – 02	12/02/2010	ALLIANZ, 92076 Paris la Défense	Assurance dommages ouvrage	21 984.69 €
-----------	------------	---------------------------------	----------------------------	-------------

Travaux :

N° Lot	Entreprise retenue	Adresse	Montant TTC
1 - VRD	HARDOUIN TP	49400 Souzay Champigny	126 453,50
2 – gros oeuvre	BMC Maçonnerie	49800 Brain s/l'Authion	351 429,05
3 - ravalement	SORAMA	49630 Mazé	40 803,81
4 – charpente bois	ROUSSEAU SAS	49770 Le Plessis Macé	51 292,17
5 – charpente métallique	DELILLE sarl	49120 La jumellière	13 319,45
6 - étanchéité	SMAC	37 073 Tours	54 559,96
7 – bardage métallique	DELLILE sarl	49120 La jumellière	117 022,39
8 – Menuiserie aluminium - serrurerie	DAVID sarl	49183 St Bartélémy d'Anjou cedex	130 619,94
9 – Menuiserie bois	ROUSSEAU SAS	49770 Le Plessis Macé	45 730,83
10 – plâterie cloisons sèches isolation plafond	Coignard sarl	49000 Ecoflant	42 166,37
11 – faux plafonds	COMISO eurI Cadet	49480 St Sylvain d'Anjou	25 355,71
12 – plomberie sanitaires	SNGC	49070 Beaucouzé	43 056,00
13 – Chauffage ventilation	MOREAU VALLET	44 330 Vallet	269 900,41
14 – Electricité courants forts et faibles	E.I.B.	49 000 Ecoflant	105 897,43
15 – peinture – revêtements ruraux	CHASLE BOSTEAU	49490 Noyant	16 899,36
16 - sols coulés	SOL SOLUTION	44100 Nantes	69 721,32
17 – sols scellés	MALEINGE	44110 St Pierre Montlimart	101 416,27
18 - ascenseurs	THYSSENS KRUPP	49 ST Barthélémy	29 445,52
19 – équipement de cuisine	BENARD SA	49000 Ecoflant	209 328,70
			1 844 418,19 €

D2010-14 Finances - Budget 2010 - Débat d'orientation budgétaire

Vu l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
 Vu le rapport et l'avis de la commission des finances en date du 11 février 2010,
 Vu la présentation des orientations budgétaires faite par le maire,
 Vu le débat qui s'en est suivi,
 Le conseil municipal,

PREND ACTE de la présentation des orientations budgétaires 2010.

D2010-15 Finances - Budget 2010 – crédits scolaires 2010

Monsieur Eric Porcher, intéressé par la présente délibération, quitte la salle de réunion.

Vu l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu les articles L 212-4 et L 212-5 du Code de l'Education,
 Vu le rapport de la commission des finances en date du 11 février 2010,
 Vu l'état de proposition de crédits scolaires pour l'exercice 2010,
 Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
 Vote à l'unanimité les crédits fournitures scolaires,
 Vote par 20 voix contre 5 les participations financières à l'école privée,
 pour les montants figurant sur l'état présenté :

DÉCISION 2010

	Nbre élèves	tarifs par élève	Montant €	Évol. € 2010/2009	%		
1 - Fournitures scolaires							
École publique primaire	300	39,50	11 850	117	1,00%		
École publique maternelle	164	35,04	5 746	- 949	-14,18%		
Sous total	464		17 596	- 832	-4,51%		
École privée primaire	130	39,50	5 135	- 106	-2,01%		
École privée maternelle	91	35,04	3 188	101	3,27%		
Sous total	221		8 324	- 5	-0,06%		
TOTAL FOURNITURES	685		25 920	- 836	-3,13%		
2 - Participations école privée (Caisse des écoles pour le groupe public)						Report de 2009	Cumul 2009/2010
Transport piscine (forfait)			610			610	1220
Projets d'école	221	2,39	529	0	0,09%	525	1054
Classes de découverte et sorties éducatives	130	15,49	2 014	- 41	-2,01%	727	4 534
	91	19,71	1 793	57	3,27%		
TOTAL APPEL			4 946	16	0,32%	1 862	6 808

Monsieur Eric Porcher prend place à nouveau à la table des délibérations.

D 2010-16 Finances - Budget 2010 – Subventions communales

Vu l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport de la commission des finances en date du 11 février 2010,
 Vu l'état portant sur les subventions pour l'exercice 2010,
 Considérant...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
 Vote les subventions telles que figurant sur l'état ci-annexé.

ASSOCIATIONS OU ÉTABLISSEMENTS	
1- BUDGETS ANNEXES	18 170
Caisse des écoles publiques	13 670
Centre communal d'action sociale	4 500
2- ASSOCIATIONS LOCALES	26 095
Culture, loisirs, social	12 275
OHMM - Direction harmonie	
Orchestre d'Harmonie Municipal	2700
OHMM - exceptionnel	
Prestige des arts (salon peinture)	450
Comité local des anciens (banquet)	4 500
Amicale sapeurs-pompiers	76
Amicale sapeurs-pompiers (retraités)	682
Amicale donneurs de sang	76
A.C.P.G.	76
Amicale anciens combattants 39/45	76
A.F.N.	76
Asso. parents école publique FCPE	76
Amicale scolaire Marcel Pagnol	76
A.D.M.R. Mazé	1 000
Club "Sourire"	76
Famille rurale	76
ASS MAT	76
Challenge communal "Brochetteau"	125
Challenge communal des jeunes	150
Asso. Challenge mazéiais	550
Mazél@n	76
Ça roule à Mazé	750
Buveux de Bernache	76
Toque et cépage (œnologie)	76
Patrimoine et généalogie -Mazé	76
Atelier Kawa	76
Compagnons du terroir	76
Club des jardiniers	76
Moto club Soudezen	76
SPORTS (y compris hors commune)	14 460
Associations sportives de Mazé	13 820
U.S.M.	1 899
Crédit formation	180
frais abonnement téléphonique	230
Cochonnet mazéiais	119
Prix pétanque assemblée	250
Hand-ball (H.B.C. L'Authion)	869
crédit - formation	180
Club de tennis	528
crédit formation	360
F.R.J.E.P.	100
section judo	838

Crédit formation	210
judo déplacement championnat	0
section basket-ball	558
Crédit formation	180
gymnastique volontaire	442
Crédit formation	180
M.A.C.	278
Crédit formation	180
Volley-ball	
Crédit formation	360
Archers du Val d'Authion	331
Crédit formation	180
Archers déplacements championnats	
Musculation	180
Karaté	515
crédit formation	180
Ass. Jeanne d'Arc	100
Gymnastique garçons	933
Crédit formation	360
Gymnastique filles	1 773
Crédit formation	180
Frais déplacements championnats	
Tennis de table	787
Crédit formation	360
Gym déplacements championnats)	
Hip hop	avec gym
SPORTS EXTÉRIEURS	640
ESVA Beaufort (semi-marathon)	
USBA Beaufort (athlétisme)	140
USBB Beaufort (badminton)	290
ESVB Bauné (gym danse badminton)	210
5 HORS COMMUNE	5 854
Culture et loisirs	
Atelier du Rempart	600
Enseignement	
Courte échelle	150
collège - voyages linguistiques	2 010
collège - association sportive	189
Collège - foyer socio-éducatif	1 197
Chambre des métiers 49 (apprentis)	297
AFORBAT 49 (apprentis)	429
AFPBTP St Herblain (apprentis)	33
Institut Montéclair Angers	
IME Briançon	33
Social et humanitaire	
Vie libre, section de Mazé	60
A.D.M.R. intercommunale (aide familles)	672
AIDES	76
Ass paralysés de France	16
Handisport région angevine	46
ligue contre le cander	46
Union départementale donneurs de sang	
Divers	2 709

MNT (prévoyance personnel communal)	2 600
Prévention routière	33
Association jeunes sapeurs pompiers du Val d'Authion	76
TOTAL	53 468
TOTAL HORS BUDGETS ANNEXES	35 298

D2010-17 Affaires scolaires - Frais de scolarité 2009 – Approbation – utilisation comme contribution

Vu la loi du 22 juillet 1983, Article 23, relative à la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires entre les communes de résidence des familles et la commune d'accueil,

Vu le décret n° 86-425 du 12 mars 1986 relatif aux conditions de scolarisation des enfants non domiciliés sur la commune,

Vu l'article L212-8 du Code de l'Éducation,

Considérant qu'il convient d'arrêter, au vu du compte administratif de l'année 2009, le coût de la scolarisation d'un élève afin de fixer la contribution des communes pour les enfants domiciliés sur leur territoire et scolarisés dans les écoles publiques de Mazé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DIT** que les frais pris en compte sont ceux figurant au Compte administratif de l'année civile 2009 tel que reporté sur l'état ci-dessus
- **CONSTATE et ADOPTE** le coût de la scolarité pour l'année 2009, pour chacun des établissements, résultant du calcul suivant :

Total dépenses fonctionnement – total recettes
 ----- = coût de la scolarisation d'un élève
 Nombre total élèves scolarisés

Soit - école maternelle Gaston Chaissac : 1 132.40 €
 - école élémentaire Marcel Pagnol : 387.02 €

- **DIT** que ces montants seront utilisés comme base de contribution des communes pour les enfants domiciliés sur leur territoire et scolarisés dans les écoles publiques de Mazé.

D2010-18 Finances - Budget 2010 – contrat d'association avec l'OGEC (organisme de gestion de l'école privée) participations 2010 aux frais de fonctionnement de l'école privée.

Monsieur Eric Porcher, intéressé par la présente délibération, quitte la salle des délibérations,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu la circulaire interministérielle n° 07-142 du 27 août 2007 relative aux modifications apportées à la loi du 13 août 2004,

Vu le contrat d'association en date du 9 janvier 2004,

Vu le courrier du préfet de Maine et Loire indiquant "selon les termes de la circulaire n° 07-142 du 27 août 2007 relative à la loi du 13 août 2004, le montant par élève versé à l'école privée par la commune d'implantation coïncide avec le coût moyen de fonctionnement par élève de et des écoles publiques de cette commune".

Vu le rapport de la commission des finances en date du 11 février 2010

Le conseil municipal, par 20 voix contre 5 :

ADOPTE le coût moyen par élève de l'exercice 2009, hors fournitures scolaires et crédits accordés aux deux groupes scolaires (projets scolaires, initiation aux sports...)

DIT que ces coûts seront utilisés pour fixer la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée,

ADOPTE la proposition de la commission des finances et **ARRETE** comme suit le montant 2010 à verser à l'école privée :

Contrat d'association du 9/01/2004	Groupe scolaire public : coût moyen par élève 2010	Nombre élèves au 1er sept 2009	Particip. 2010 basée sur ces données	particip 2009	Supplément	répartitions/4 ans	participation 2010
École privée primaire	329,81	130	42 875	36 815	6 060,30	1 515,08	38 330,08
École privée maternelle	1063,84	91	96 809	81 670	15 139,44	3 784,86	85 454,86
TOTAL OGE			139 685	118 485	21 200	5 299,94	123 785

Monsieur Eric Porcher prend place à nouveau à la table des délibérations.

D2010-19 Finances - Budget 2010 – Ordonnancement des dépenses nouvelles d'investissement

Vu l'article L 1 612-1 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'état des dépenses nouvelles d'investissement présenté,

Considérant que l'accord du conseil municipal est nécessaire au mandatement de ces dépenses,

Entendu les précisions du maire sur ces dépenses,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

AUTORISE le maire à mandater les dépenses nouvelles d'investissement 2010 ci-dessous :

Article comptable	Opération	Fonction	N° Facture	Intitulé	Fournisseur	Montant engagé	Montant à mandater
2188		3	02000056	Livres adultes médiathèque	Librairie RICHER	1 476.94	1 476.94
21571		8	49138123	Réfection tractopelle	SDMTP	1 414.47	1 414.47
2313	121	4	601C00003 89370	Matér.p/fondation s bâtiment modulaire	POINT P	1 418.68	1 418.68
2313	121	4	601C00003 98747	Matér.p/fondation s Bâtiment modulaire	POINT P	920.39	920.39
21571		8	9012	Kit de protection Véhicules neufs	GARAGE DU CENTRE	1 111.71	1 111.71
2184		4	FACC0101 1000204	Tables salle des fêtes	MEFRAN COLLECTIVI TES	4 604.60	4 604.60
2151		8	FB10140	Aménagement rte de fayet	CYPRUS	1 790.18	1 790.18
2151		8	C22471	Pierres trav.busage rte de fayet	CARRIERES DE CLERE	1 683.19	1 683.19
2188		3	10020024	Livres jeunesse médiathèque	LA LUCIOLE	209.39	209.39
2151		8	20100404	Trav.busage rte de fayet	BAUGE LOCATION	600.63	600.63
2188		3	10319- 0320- 0321-	Livres jeunesse médiathèque	LIBRAIRIE CONTACT	251.13	251.13

			0368-10369				
2151		8	0725367	Compomac voirie	SCREG OUEST	411.04	411.04
2151		8	210021014	Pierres travaux route de fayet	ROY	2 605.87	2 605.87
2128		8	09001622	Bâche p/plantations route de fayet	VEGETAL SERVICES	423.89	423.89

D2010-20 Ressources humaines - Groupement d'employeurs – adhésion – approbation de la convention

Vu l'article L127-10 du code du travail,

Vu la délibération D2010 – 02 en date du 1^{er} février 2010 par laquelle le conseil municipal a donné son accord de principe à l'adhésion de la commune au groupement d'employeurs Forval.

Entendu l'exposé ci-dessus,

Considérant l'intérêt pour un salarié d'être recruté par un groupement d'employeurs,

Le conseil municipal, à l'unanimité (5 abstentions) :

CHARGE le maire de signer :

- la convention d'adhésion,
- convention de mise à disposition de main d'œuvre salariée du groupement.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2010.

D2010-21 Biens immobiliers - Projet d'acquisition de partie de la parcelle cadastrée section E N° 1094

Vu l'offre de cession des Consorts Besnard, propriétaires de la parcelle bâtie cadastrée section E n° 1 094,

Vu les conditions, convenues avec les propriétaires :

- Mutation au prix de 10 € le mètre carré. L'emprise définie, sera arrêtée par acte de division d'un géomètre.
- Exploitation des arbres fruitiers qui se trouvent sur cette parcelle par les vendeurs. Des barrières matérialiseront chaque côté de l'accès pour canaliser le cheminement.
- Exploitation d'un jardin potager par les vendeurs, dont l'emprise reste à définir, dans la parcelle n°485.

Considérant que cette propriété est intéressante pour la commune en permettant la réalisation d'un accès sécurisé à la parcelle et au bâtiment communaux cadastrés E 485.

Le conseil municipal,

- **DÉCIDE** de cette acquisition aux conditions sus indiquées;
- **CHARGE** le maire de passer commande de l'acte de division;
- **AUTORISE** le maire à signer l'acte authentique à passer à l'étude de la SCP Bihan et Otte, à Beaufort en Vallée, ainsi que toute autre pièce nécessaire à la réalisation de cette mutation

D2010-22 – Finances - Logements locatifs "jardin du Cloître" – Demande de garantie d'emprunt – prêt d'un montant de 11 065 €

Vu la demande formulée par HLM LE TOIT ANGEVIN ESH tendant à obtenir la garantie de la commune sur le prêt sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1^{er} : la commune de Mazé accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 11065€ que HLM LE TOIT ANGEVIN ESH se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer MAZÉ – ACQ AMEL 128, rue Principale.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PLA Intégration Foncier consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Durée totale du prêt : 50.ans
Echéances : annuelles
Différé d'amortissement : 2 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel : 1.05 %
Taux annuel de progressivité..... : 0.50%.

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : le conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : le conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

**D2010-23– Finances - Logements locatifs "jardin du Cloître" – Demande de garantie d'emprunt
– prêt d'un montant de 51 712 €**

Vu la demande formulée par HLM LE TOIT ANGEVIN ESH tendant à obtenir la garantie de la commune sur le prêt sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1^{er} : la commune de Mazé accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 51712 € que HLM LE TOIT ANGEVIN ESH se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer MAZÉ – ACQ AMEL 128, rue Principale.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PLA Intégration consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Durée totale du prêt : 40.ans
Echéances : annuelles
Différé d'amortissement : 2 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel : 1.05 %
Taux annuel de progressivité..... : 0.50%.

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : le conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : le conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

**D2010-24– Finances - Logements locatifs "jardin du Cloître" – Demande de garantie d'emprunt
– prêt d'un montant de 116 660 €**

Vu la demande formulée par HLM LE TOIT ANGEVIN ESH tendant à obtenir la garantie de la commune sur le prêt sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1^{er} : la commune de Mazé accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de **116660 €** que HLM LE TOIT ANGEVIN ESH se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer MAZÉ – ACQ AMEL 128, rue Principale.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PLUS Foncier consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Durée totale du prêt : : 50.ans

Echéances : annuelles

Différé d'amortissement : 2 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : 1.85 %

Taux annuel de progressivité..... : 0.50%.

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : le conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : le conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

**D2010-25– Finances - Logements locatifs "jardin du Cloître" – Demande de garantie d'emprunt
– prêt d'un montant de 293 832 €**

Vu la demande formulée par HLM LE TOIT ANGEVIN ESH tendant à obtenir la garantie de la commune sur le prêt sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1^{er} : la commune de Mazé accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de **293832 €** que HLM LE TOIT ANGEVIN ESH se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer MAZÉ – ACQ AMEL 128, rue Principale.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PLUS consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Durée totale du prêt : : 40.ans

Echéances : annuelles

Différé d'amortissement : 2 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : 1.85 %

Taux annuel de progressivité..... : 0.50%.

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : le conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : le conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

D2010-26 Finances - Logements locatifs "jardin du Cloître" – Demande de garantie d'emprunt – prêt d'un montant de 49 155 €

Vu la demande formulée par HLM LE TOIT ANGEVIN ESH tendant à obtenir la garantie de la commune sur le prêt sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1^{er} : la commune de Mazé accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 49155 € que HLM LE TOIT ANGEVIN ESH se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer MAZÉ – ACQ AMEL 128, rue Principale.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PLA Intégration Foncier consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Durée totale du prêt : 50.ans

Echéances : annuelles

Différé d'amortissement : 2 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : 1.05 %

Taux annuel de progressivité..... : 0.50%.

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : le conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : le conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

D2010-27 Finances - Logements locatifs "jardin du Cloître" – Demande de garantie d'emprunt – prêt d'un montant de 122 385 €

Vu la demande formulée par HLM LE TOIT ANGEVIN ESH tendant à obtenir la garantie de la commune sur le prêt sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1^{er} : la commune de Mazé accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 122385 € que HLM LE TOIT ANGEVIN ESH se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer MAZÉ – ACQ AMEL 128, rue Principale.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PLA Intégration consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Durée totale du prêt : 40.ans

Echéances : annuelles

Différé d'amortissement : 2 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : 1.05 %

Taux annuel de progressivité..... : 0.50%.

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : le conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : le conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

D2010 - 28 – Finances – tempête Xynthia – soutien aux communes

Entendu l'exposé et les commentaires ci-dessus,

Le conseil municipal :

ENTERINE le versement d'une subvention d'un montant de 700 € au compte ouvert auprès de l'Association des maires de Vendée.

Dit que le crédit nécessaire sera inscrit au compte 6713 du budget.

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'accomplissement des formalités ci-dessous, certifiant son caractère exécutoire :

- **Transmission à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire. Transmission le**
- **Affichage à la porte de la mairie. Affichage indiqué ci-dessous.**

Affiché en application des dispositions des articles L 2121-25 et R 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Affiché le

Mazé, le 09 MARS 2010

Pour une durée de 2 mois.

Le Maire,

Le Maire,

Christophe POT

Christophe POT

